

Syndicat de Gestion Forestière des Bois de la Bastière

Procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 12 mars 2026

Le douze mars deux mil vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le comité syndical du Syndicat de gestion forestière des Bois de la Bastière, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur SOUSSIN Jean-Michel, en séance ordinaire

<u>Nombre de conseillers :</u> En exercice : 9 Présents : 5 Votants : 7 Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0 Quorum : 5	<u>Présents :</u> SAMAIN Philippe, SOUSSIN Jean-Michel, TARDY Pascal, MASSÉ Gérard, BRODU Fabien, <u>Absents :</u> SANTOLINI Benoit (excusé – pouvoir SOUSSIN Jean-Michel), GUILLOT Annie (excusée – pouvoir BRODU Fabien), TAUNAY Patrick, CELERIER Jacky
--	--

<u>Secrétaire de séance :</u> SOUSSIN Jean-Michel	<u>Séance ouverte à :</u> 18h30
<u>Auteur de l'acte :</u> SAMAIN Philippe	<u>Arrêté par le comité syndical le :</u>
<u>Convocation envoyée le :</u> 24 février 2026	
<u>Affichage de la convocation le :</u> 24 février 2026	<u>Date de publication sur le site internet :</u>

* * * * *

Ordre du jour :

- ↳ Approbation du procès-verbal de la réunion du comité syndical du 27 janvier 2026
- ↳ Approbation du Compte Financier Unique 2025
- ↳ Affectation du résultat
- ↳ Vote du budget 2026
- ↳ Questions diverses

* * * * *

Adoption du Procès-Verbal de la réunion du comité syndical du 27 janvier 2026

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

● **Délibération 2026/02 : Approbation du compte financier unique 2025**

Monsieur SAMAIN Philippe, Président, n'a pas pris part à cette délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n° 2024-06 en date du 19 décembre 2024 portant passage au Compte Financier Unique (CFU) dès l'exercice 2025

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du Syndicat de Gestion Forestière des Bois de La Bastière, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement	Investissement	Fonctionnement	Fonctionnement	Ensemble	Ensemble
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés				4 014.88		4 014.88
Opérations de l'exercice	876.41	0.00	15 794.62	13 384.90	16 671.03	13 384.90
Totaux	876.41	0.00	15 794.62	17 399.78	16 671.03	17 399.78
Résultat de clôture	876.41			1 605.16		728.75
Restes à réaliser						
Résultats définitifs	876.41			1 605.16		728.75

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, Monsieur le Président n'ayant pas pris part au vote :

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du Syndicat de Gestion Forestière des Bois de La Bastière
- DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

● Délibération 2026/03 : **Affectation du résultat 2025 sur l'exercice 2026**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Considérant que le Compte Financier Unique fait apparaître :

	Solde de début de gestion	Opérations de l'exercice			Résultat Global	Restes à réaliser		Résultat définitif
		dépenses	recettes	résultat de clôture		dépenses	recettes	
Fonctionnement	4 014.88	15 794.62	13 384.90	- 2 409.72	1 605.16			1 605.16
Investissement	0.00	876.41	0.00	- 876.41	- 876.41			- 876.41
TOTAUX	4 014.88	16 671.03	13 384.90	- 3 286.13	728.75			728.75

↪ un déficit de fonctionnement de : 2 409.72 €
↪ un excédent reporté de : 4 014.88 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 1 605.16 €

↪ un déficit d'investissement de :876.41 €
↪ un déficit reporté de :0.00 €
Soit un déficit d'investissement cumulé de :876.41 €

Soit un résultat définitif global de :728.75 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 sur l'exercice 2026 comme suit :

Résultat d'investissement reporté – compte 001 – déficit 876.41 €
Affectation – compte 1068 876.41 €
Excédent de fonctionnement reporté – compte 002 728.75 €

● ***Délibération 2026/04 : Vote du budget 2026***

Monsieur le Président présente aux membres du Comité Syndical, le budget primitif de l'année 2026 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement se composent ainsi, après reprise des résultats :

En section de fonctionnement :

- Recettes 14 063.75 €
- Dépenses 14 050.00 €

et dont les dépenses et les recettes, en section d'investissement, s'équilibrent de la façon suivante, après reprise des résultats :

En section d'investissement :

- Recettes 3 876.41 €
- Dépenses 3 876.41 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE le budget primitif 2026

● ***Questions diverses***

Philippe SAMAIN félicite le syndicat pour le travail accompli et remercie l'enseignante de Genouillé qui a réalisé un énorme travail avec les enfants concernant les ATE.

La séance est levée à 19h00.

**Le Président,
Philippe SAMAIN**

**La secrétaire de séance,
Jean-Michel SOUSSIN**